

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES AFFAIRES SCOLAIRES**  
BOUXWILLER – DURMENACH – ROPPENTZWILLER -  
WERENTZHOUSE

Siège : MAIRIE DE DURMENACH

SECRETARIAT : MAIRIE DE ROPPENTZWILLER Haut-Rhin

03.89.25.81.42



*A lire  
attentivement !*

Roppentzwiller, le 14 août 2025



**INFORMATION AUX PARENTS D'ELEVES DU RPI**

Bouxwiller/Durmenach/Roppentzwiller/Werentzhouse

**RENTREE DES CLASSES**

La rentrée des classes est fixée au lundi 1er septembre 2025

Pour l'école maternelle : nouvelle organisation

- Lundi 1er septembre

Matin:

Accueil des PS à 8h35

Accueil des MS et GS à 10h30

Après-midi:

Classe entière

- Mardi 2 septembre

Classe entière (matin et après-midi)

Le RPI fonctionnera en semaine de quatre jours  
(lundi, mardi, jeudi, vendredi)

**HORAIRE DES COURS**

**Horaires de classes du matin**

Roppentzwiller	8h25	11h25	Soit 3h00
Durmenach	8h35	11h35	
Werentzhouse	8h45	11h45	

**Horaires de classes de l'après-midi**

Roppentzwiller	13h05	16h05	Soit 3h00
Durmenach	13h15	16h15	
Werentzhouse	13h25	16h25	

## LIEUX DES CLASSES :

CLASSES	VILLAGE	CLASSE	PROFESSEURS
Elémentaire	Werentzhouse	CE1 CE2/CM1	Mme Elodie Bauer-Brand Mme Hélène Friez
Elémentaire	Roppentzwiller	CP CM2	Mme Gwenaël Stehlin Mme Coralie Courtalon
Maternelle	Durmenach	PS-GS PS-MS	Mme Christine GAMBS M. Adrien Bernot et Mme Marie PARMENTIER - directrice

### NUMEROS DE TELEPHONE DES ECOLES

ECOLES	
DURMENACH - école maternelle 4, place du Foyer	<b>03.89.07.99.73</b>
ROPPENTZWILLER - école élémentaire 100, rue de l'Ecole	<b>03.89.08.21.08</b>
WERENTZHOUSE - école élémentaire 4, rue de l'Ecole	<b>03.89.40.37.92</b>

## PERISCOLAIRE

Pour inscrire ou désinscrire votre enfant du périscolaire, merci de prendre contact directement avec l'accueil de loisirs de Fislis :

Directrice : Mme Amanda GROSGUTH  
06.45.12.04.43

Courriel : [fislis.peri@cc-sundgau.fr](mailto:fislis.peri@cc-sundgau.fr)

## LIEUX DE DEPART

VILLAGE

LIEU DE DEPART

Durmenach	Place de l'école maternelle
Werentzhouse	Abri de bus (devant l'école)
Bouxwiller	Abri de bus (dans la petite cour)
Roppentzwiller	Devant l'école

## REGLEMENTS ET CONSIGNES DE SECURITE

### INFORMATION IMPORTANTE POUR LES ENFANTS DU RPI

Hormis les nouveaux arrivants, chaque élève est déjà en possession d'un baudrier confié par le SIAS pour la totalité de sa scolarité au sein du RPI et devra donc, dès la rentrée, se présenter à l'école muni de celui-ci.

Chaque baudrier supplémentaire, selon le cas, sera facturé aux parents.

Le port du baudrier est obligatoire pour des raisons de sécurité lors des trajets des enfants sur le chemin de l'école, quelque soit le moyen de déplacement, y compris dans le car scolaire.

### SITE DE DURMENACH

#### PARKING :

Pour les parents des enfants fréquentant l'école maternelle

- Interdiction de stationner sur la place du Foyer.
- Le parking de l'école maternelle n'est pas accessible aux véhicules des parents.
- Le stationnement des véhicules privés pourra se faire sur
  - le parking de l'ancienne école élémentaire (terrain de basket - Passer devant l'ancienne école élémentaire puis tourner à droite tout de suite après le préau)
  - sur la place devant la mairie.
- Rouler au pas : les rues qui desservent les écoles sont en zone 30 km/heure
- Au débouché de la rue du Château, en sortant du terrain de basket : les véhicules sortants sont prioritaires sur les véhicules entrants.

#### ACCES PIETON

A partir de la place du Foyer, il est préférable d'emprunter la ruelle à gauche de celui-ci, de façon à ne pas vous retrouver sur le trajet du car ou d'autres véhicules.

## SITE DE ROPPENTZWILLER

- **Interdiction de se garer dans la rue de l'école ( circulation du car )**
- Utilisez le parking de la Mairie

## **LES TRANSPORTS SCOLAIRES**

Le transport scolaire, c'est :

- Un service gratuit et de qualité répondant aux critères de confort et de sécurité pour les usagers par le choix d'une société de transport conscienteuse, par la Région Grand Est.
- Un encadrement suffisant et bien formé,
- Un lieu, un moment d'apprentissage de la vie en collectivité, de respect des personnes et des biens

Pour que votre enfant puisse bénéficier des transports scolaires, vous devez remplir la fiche de renseignements, via le site <https://inscriptions-scolaires.fluo.eu>

L'inscription est obligatoire même si votre enfant n'utilise pas régulièrement ce service.

**Remplir la fiche de renseignements revient à accepter le fonctionnement et le règlement du transport scolaire.**

## HORAIRE DES TRANSPORTS En test durant 15 jours

<b>Matin</b>		<b>TRANSPORTS</b>	
<b>Départ</b>		<b>Retour</b>	
Bouxwiller	8h00	Bouxwiller	
Werentzhouse	8h06	Werentzhouse	
Durmenach	8h12	Durmenach	
Roppentzwiller	8h20	Roppentzwiller	11h30
Durmenach	8h32	Durmenach	11h37
Werentzhouse	8h40	Werentzhouse	11h46
Bouxwiller		Bouxwiller	11h57
Durmenach		Durmenach	12h07
Roppentzwiller		Roppentzwiller	12h15

<b>Après-midi</b>		<b>TRANSPORTS</b>	
<b>Départ</b>		<b>Retour</b>	
Bouxwiller	12h41	Bouxwiller	
Werentzhouse	12h47	Werentzhouse	
Durmenach	12h53	Durmenach	
Roppentzwiller	13h01	Roppentzwiller	16h08

Durmenach	13h09	Durmenach	16h15
Werentzhouse	13h17	Werentzhouse	16h25
Bouxwiller		Bouxwiller	16h35
Durmenach		Durmenach	16h43
Roppentzwiller		Roppentzwiller	16h51

## REGLEMENT

### Article 1 : DEFINITION

- Dans le bus, les accompagnateurs veillent sur les enfants et plus particulièrement sur les enfants scolarisés en maternelle. L'organisateur du transport scolaire (SIAS) est responsable des enfants à l'intérieur du bus uniquement.
- Aux abords des écoles, sur les trottoirs, aux arrêts, en attendant le passage du bus ou la venue de son enseignant, votre enfant est sous votre responsabilité civile (parents).
- Le transport scolaire fonctionne grâce à un travail de partenariat entre l'organisateur du transport (SIAS), la société de transport, la Région Grand Est, le corps enseignant et les usagers.
- L'objet de ce document est de décrire son organisation et son fonctionnement, de fixer les rôles et les responsabilités de chacun des partenaires concernés, d'énoncer les principales règles en vigueur et de spécifier la procédure de règlement des litiges.

### Article 2 : OBJET

- Le présent règlement a pour but d'assurer la discipline et la bonne tenue des élèves à la montée, à la descente et à l'intérieur des véhicules affectés au transport scolaire. Il permet également de prévenir des accidents, de rappeler aux parents leurs obligations.
- Le présent règlement ne se substitue pas aux dispositions du décret n°2016-541 du 3 mai 2016, mais le complète.
- C'est un service mis à disposition gratuitement par la Région Grand Est et le SIAS.

### Article 3 : ARRETS DE BUS

- Les élèves doivent se présenter à l'arrêt de bus, entre 3 et 5 minutes avant l'heure de départ indiquée sur la note d'information de rentrée scolaire (directive donnée par le transporteur).
- Le conducteur n'est pas tenu d'attendre les élèves en retard, ni de s'arrêter en d'autres lieux que les arrêts prévus.
- La montée et la descente des élèves doivent s'effectuer avec ordre.
- Les élèves doivent attendre, pour ce faire, l'arrêt complet du véhicule.
- Chaque élève doit se rendre dans les espaces prévus, par les communes, pour leur sécurité dans chaque site scolaire :
  - Bouxwiller: la petite cour à l'arrière de l'abri de bus
  - Werentzhouse, Durmenach et Roppentzwiller : dans les espaces signalés au sol, au

niveau des abris de bus.

- Après la descente ou la sortie des classes, les élèves ne doivent s'engager sur la chaussée qu'après le départ du car et après s'être assurés qu'ils peuvent le faire en toute sécurité : notamment après avoir attendu que le car soit suffisamment éloigné pour que la vue sur la chaussée soit complètement dégagée du côté où le car s'éloigne.

## **POUR LES PARENTS DONT LES ENFANTS SONT SCOLARISES A L'ECOLE MATERNELLE**

1. Désigner des personnes responsables sur la fiche de renseignements, personnes habilitées pour la prise en charge de l'enfant en cas d'absence des parents
2. S'il ne nous est pas possible de joindre un adulte désigné sur la liste établie lors de la rentrée scolaire auprès de la directrice, nous avons l'obligation de contacter la gendarmerie. De ce fait, sa famille ou son tuteur légal sera prié de venir le chercher.
3. En cas de répétition de cette situation, il pourra être décidé de l'exclure des transports scolaires.

## **Article 4 : LES ENGAGEMENTS**

*Les familles s'engagent à :*

- Respecter et à faire respecter le fonctionnement du transport scolaire,
- Valider et soutenir le rôle de l'accompagnateur et du conducteur,
- Amener et reprendre eux-mêmes leur(s) enfant(s) aux points d'arrêts,
- Respecter les lieux de stationnement et de dégagement réservés aux bus, cela pour la sécurité et le respect des horaires,
- Suivre toutes les consignes de sécurité, plus particulièrement pour la traversée des routes,
- Prendre en charge leur enfant dès que le bus est arrêté,
- Informer par écrit tous les changements (autres personnes susceptibles de récupérer l'enfant, changement exceptionnel d'arrêt, changement de numéros de téléphone..).

*Les enfants s'engagent à :*

- Ne pas se mettre en danger, ni mettre en danger une autre personne.
- Apporter son baudrier, qu'il se rende à pied, à vélo, en voiture ou en bus à l'école.
- Rester assis à sa place pendant tout le trajet, ne la quitter qu'au moment de l'arrêt complet du bus
- Se comporter de manière à ne pas gêner le conducteur, ni distraire d'aucune façon que ce soit son attention, ni mettre en cause la sécurité,
- Ne pas chahuter, crier, projeter quoi que ce soit, -
- Ne pas toucher, avant l'arrêt du véhicule, les poignées, serrures ou dispositifs d'ouverture des portes ainsi que les issues de secours,
- Ne pas jouer avec les vêtements, le gilet jaune, etc... surtout d'un camarade afin d'éviter tout accident,
- Ne pas avoir, ni utiliser d'objet de valeur, jeu électronique, téléphone, ballon et tout autre objet que le cartable dans le bus,
- Ne pas boire ou manger

- Ne pas salir, dégrader le matériel, sièges, vitres, ceinture de sécurité
- Les sacs ou cartables doivent être placés au sol, de telle sorte qu'à tout moment le couloir de circulation ainsi que l'accès à la porte de secours restent libres de tous objets.
- Attacher sa ceinture de sécurité.

## Article 5. LES ACCOMPAGNATEURS

Les accompagnateurs ont pour rôle de prendre en charge les enfants qui utilisent les transports scolaires.

Cette prise en charge devient effective dès que les enfants sont à l'intérieur du bus. Au cours des déplacements, les accompagnateurs doivent assurer la sécurité physique et morale des enfants.

Les missions des accompagnateurs sont :

- D'accueillir les enfants à la montée du bus,
- D'aider les enfants à monter et à descendre du bus,
- D'accompagner, installer les enfants dans la mesure du possible à leur convenance
- Veiller à ce qu'ils portent la ceinture de sécurité,
- De réguler le comportement de tous les enfants,
- De remettre l'enfant scolarisé en école maternelle aux responsables désignés,
- De veiller au respect du fonctionnement.

Les accompagnateurs signaleront tout incident au SIAS.

## Article 6. LES PARTENAIRES

Le bon fonctionnement du service de transport nécessite la coopération permanente de tous les partenaires. Cette collaboration se traduit de différentes manières :

Pour les enseignants :

- Respecter les horaires de l'école afin de permettre aux chauffeurs de respecter les leurs.
- Alerter, transmettre à leurs collègues et aux différents partenaires, toute information (incident, retard...) dont ils ont connaissance.
- Informer l'organisateur de tout dysfonctionnement porté à leur connaissance.
- Participer aux temps d'échanges avec les autres partenaires du transport à chaque fois que cela est nécessaire.

Pour les parents d'élèves :

- Informer l'organisateur de tout dysfonctionnement
- Ne pas interroger les accompagnateurs personnellement, mais contacter le secrétariat.

Pour le SIAS :

- Informer les familles de tout changement impactant le transport scolaire dès qu'il en a connaissance, via l'application.
- Informer la directrice du RPI d'éventuelles incidents lors des transports.

### **Article 7: RESPECT**

- L'élève doit faire preuve de respect envers le conducteur, les accompagnateurs et les autres élèves.
- En cas d'indiscipline ou de non-respect de ces règles, les accompagnateurs signalent les faits au responsable du SIAS.
- Les accompagnateurs peuvent également décider d'attribuer à l'élève une place dans le car sur une période limitée ou pour toute l'année scolaire.

### **Article 8: PROCEDURES A SUIVRE EN CAS DE NON-RESPECT DU REGLEMENT**

- Les accompagnateurs sont chargés de l'application de ces règles et les enfants sont placés sous leur responsabilité et leur autorité.
- Dans la mesure du possible, ils gèrent à leur niveau « l'ordinaire » du transport.
- En cas d'incident, ils alertent chacun leur responsable. Ensuite, sera déterminée une réponse adaptée : information, convocation des parents et de l'enfant, sanction, exclusion.
- Sanction et exclusion en cas d'incident grave,
- La gravité des faits constatés peut engager la responsabilité des parents en fonction de la faute.
- Les avertissements, les convocations et les sanctions sont prononcées par le SIAS ou son représentant. Ils seront notifiés par courrier.

### **Article 9: LES SANCTIONS**

Les sanctions appliquées à l'élève peuvent être les suivantes :

- AVERTISSEMENT 1
- AVERTISSEMENT 2
- EXCLUSION TEMPORAIRE de COURTE DUREE (de 1 jour à 1 semaine)
- EXCLUSION TEMPORAIRE de LONGUE DUREE (supérieure à 1 semaine)
- EXCLUSION DEFINITIVE

SANCTIONS	Fautes commises
1ère catégorie	Non port du baudrier

<b>AVERTISSEMENT</b>	Chahut Non-respect d'autrui Insolence Non attachement de la ceinture Non-respect des horaires de départ du bus
<b>2ème catégorie</b> <b>EXCLUSION TEMPORAIRE</b>	Récidives des fautes de la 1ère catégorie Violence- Menace Insolence grave Non-respect des consignes de sécurité Dégradations minimes
<b>3ème catégorie</b> <b>EXCLUSION DE LONGUE DUREE</b>	Récidive faute de la 2ème catégorie Dégradation volontaire Aggression physique
<b>EXCLUSION DEFINITIVE</b>	En cas de récidive après une exclusion de longue durée ou en cas de faute particulièrement grave.

Pour tout signalement de dysfonctionnement ou renseignement, contactez-le :

**SIAS, Mairie de Roppenzwiller, 68480 ROPPENTZWIILLER**  
**03 89 25 81 42**  
**siasbdrw@orange.fr**

Le présent règlement a été approuvé par le SIAS et vu par la direction du RPI.

VANTREPOL Valérie  
Présidente SIAS

PARMENTIER Marie  
Directrice du RPI